

# EN CAS D'AES

- **ARRET DE TOUTE ACTIVITE DE SOINS**
- **REALISER LES SOINS LOCAUX SELON PROCEDURE**
- **DECLARER L'ACCIDENT AUPRES DU CADRE DE SANTE OU DE L'IDE PRESENTE ET FAIRE REMPLIR LE CAHIER D'INFIRMERIE ET RECUPERER LES FEUILLETS**
- **QUITTER LE LIEU DU STAGE**
- **SE RENDRE AUX URGENCES OU A LA MEDECINE DU TRAVAIL DU LIEU DE STAGE (cf. feuille AES)**
- **VENIR A L'IFSI OU APPELER L'IFSI POUR DEMARCHE A SUIVRE**

## Procédure pour les soins locaux après un A.E.S

### ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG ET AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

#### EXPOSITION

#### PIQURE

#### PROJECTION

##### 1. NETTOYAGE IMMEDIAT DE LA PLAIE :

↳ **À L'EAU COURANTE ET AU SAVON**

##### 2. DESINFECTION DE LA PLAIE :

↳ AVEC UN DES ANTISEPTIQUES SUIVANT :

- BETADINE DERMIQUE ou alcoolique
- DAKIN
- EAU DE JAVEL DILUEE à 1/10ème
- ALCOOL à 90°

EN RESPECTANT UN TEMPS DE CONTACT  
D'AU MOINS 5 MINUTES

##### PEAU :

NETTOYAGE IMMEDIAT

↳ **À L'EAU COURANTE ET AU SAVON  
pendant 10 mn**

##### YEUX :

RINCER ABONDAMMENT AU SERUM  
PHYSIOLOGIQUE **pendant 10 mn**

À DEFAUT À L'EAU COURANTE

# CONDUITE A TENIR

## 1ers soins

- Piqure / coupure : laver abondamment le site d'inoculation à l'eau courante puis au savon
- Rincer et effectuer une désinfection de la plaie (Bétadine alcoolique ou dermique, Dakin temps de contact 5 mn minimum)
- **Ne pas faire saigner**



## 1ers soins

- Sur les muqueuses (œil en particulier) rincer abondamment à l'eau courante (à défaut au sérum physiologique) durant 1 mn



# Déclaration

- Cahier des accidents bénins: feuillet rose pour la médecine du travail, feuillet jaune pour le bureau des AT
- Se rendre à la médecine du travail



# Evaluer le risque

- Entretien téléphonique (avec le médecin du service responsable du patient source)
- Prélèvements sérologiques (HIV, HBS, HCV) du patient source par l'infirmière du service concerné avec l'accord du patient)
- Envoi des sérologies au laboratoire de l'hôpital
- Rédaction d'une courte observation (accidenté) par le médecin du travail

# DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL EN STAGE

- 1. TOUS LES ACCIDENTS SURVENANT EN STAGE DOIVENT ETRE ENREGISTRES DANS LE LIEU DU STAGE**
  
- 2. TOUS LES ACCIDENTS SURVENANT EN STAGE DOIVENT ETRE SIGNALES A L'IFSI, SOUS 48 HEURES :**
  - AFIN D'ENGAGER LA DECLARATION AUPRES DE LA SECURITE SOCIALE OU LE BUREAU DES AT**
  
  - AFIN QUE VOUS SOIT DELIVRE LE DOCUMENT QUI VOUS PERMETTRA DE NE PAS FAIRE L'AVANCE DES FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES EN CAS DE TRAITEMENT**
  
  - TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SONT SIGNALES A LA MEDECINE DU TRAVAIL DE CHARLES FOIX, AFIN DE VOUS GARANTIR UN SUIVI DE VOTRE SANTE**

# ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG = AES

Effectuer les soins locaux selon procédure en vigueur

Remplir impérativement les 2 feuillets Rose et Jaune  
du Cahier de déclaration des accidents dans le service

Pitié Salpêtrière

Quitter le Stage

Se rendre aux  
Urgences de  
La Pitié Salpêtrière

Se rendre à la  
Médecine du travail  
De  
la Pitié Salpêtrière

Hôtel Dieu

Quitter le Stage

Se rendre aux  
Urgences de  
L'Hôtel Dieu

Se rendre à la  
Médecine du travail  
De  
l'Hôtel Dieu

Saint Antoine

Quitter le Stage

Se rendre à la  
Médecine du travail  
de Saint Antoine  
(pendant les  
heures d'ouverture)

Si fermé se rendre  
aux Urgences de  
Saint Antoine

Charles Foix

Quitter le Stage

Se rendre à la  
Médecine du travail  
de Charles Foix  
(pendant les  
heures d'ouverture)

Si fermé  
se rendre au  
CEGAP

Venir impérativement à l'IFSI pour faire une déclaration avec  
les deux feuillets (rose et jaune) / Déclaration sous 48 heures

+ Certificat Médical Initial puis se rendre à la Médecine du Travail de Charles Foix